



Marches à suivre en cas d'inscription d'un enfant

- Réaliser le baptême en inscrivant l'enfant suivant la procédure décrite par la LIFRAS (annexe 1)
- Faire compléter l'autorisation parentale (annexe 2) à remettre au moment de l'inscription
- Faire compléter la visite médicale dans le passeport pour la mer, le document de ce dossier (annexe 6)
- Faire compléter le dossier médical de la Commission médicale, les parents remettent deux exemplaires dans des enveloppes séparées qu'ils remettent à l'école pour préserver le secret médical et l'école envoie le second exemplaire à la Commission médicale. Ce dossier doit être remis au moment de l'inscription. (annexe 5)
- Demander aux parents de procéder une audiotympanométrie (remettre le document au secrétariat de l'école), copie des résultats ou document du médecin certifiant qu'il n'y a pas de contre-indication.